

## ARRÈTE N°AR2025-490

Réf : SG/DP

**OBJET** : Abrogation de l'arrêté n° AR2025-450 portant mesures de police prises sur le fondement des pouvoirs de police générale du Maire - Mur de soutènement Gare SNCF - Boulevard Carnot  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

**VU** le rapport de la police municipale en date du 18 novembre 2025,

**VU** l'arrêté n°AR2025-450 du 21 novembre 2025 relatif à des mesures de police générale du Maire concernant l'état dégradé du mur de soutènement de la gare SNCF situé boulevard Carnot,

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé d'assurer la sûreté du passage sur les voies publiques et notamment les trottoirs,

**CONSIDERANT** que le Maire a pris, le 21 novembre 2025, un arrêté interdisant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, du 12 au 70 boulevard Carnot, en raison de l'état dégradé de l'ensemble de la partie haute du mur et de la chute d'un de ses éléments en béton sur le trottoir,

**CONSIDERANT** la fin des travaux de sécurisation du mur de soutènement entrepris par la SNCF permettant de faire cesser le risque sur la sécurité des personnes,

### ARRÈTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°AR2025-450 du 21 novembre 2025 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information, à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SNCF RESEAU,
- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

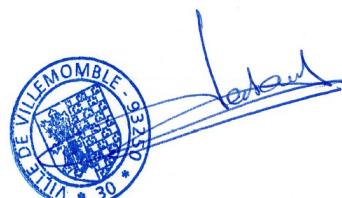
- La Direction des services techniques,
- La Police municipale de Villemomble.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20251219-18285-AU-1-1

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22 décembre 2025

Fait à Villemomble, le 19 décembre 2025

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD



**ARRETE N°AR2025-490**

Réf : SG/DP

